

1.5. Plan d'actions AFA

Point de situation

- Réunions régulières du COPIL AFA
- Suite à la validation de la cartographie des risques :
 - Mise en œuvre de l'extension de la **cartographie des risques auprès de la LNB** par GRANT THORNTON.
- Lancement de la mise en place du **process de recueil de signalements**

Sur le dispositif de recueil des signalements

- **Rappel point évoqué au Bureau Fédéral des 12-13 avril dernier**

Le COPIL AFA retient de distinguer :

- 1 → l'outil de recueil de l'alerte / la plateforme (externalisation)
- 2 → la gestion interne des alertes (FFBB).

→ Le COPIL AFA préconise de procéder à **une consultation/mise en concurrence des acteurs pour le développement d'un outil de recueil d'alerte / plateforme (1)**

→ **Proposition validée en avril dernier**

Sur le dispositif de recueil des signalements

- Suites aux réunions de travail du COPIL AFA :
 - Vu la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »)
 - Vu la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (loi « Wasserman »)
 - Vu le rapport définitif de l'AFA
 - Vu la cartographie des risques et actions à mener
- **Proposition de consultation d'acteurs externes pour la réalisation d'une plateforme de signalement accessible sur le site internet fédéral selon le calendrier prévisionnel suivant :**

Début juillet 2024	Date limite des propositions et choix du prestataire retenu
Début juillet au 10 septembre 2024	Développement de la plateforme
15 septembre 2024	Mise en service de la plateforme – début saison 2024/2025

Rappel postulat → obligation légale de mise en œuvre d'un dispositif de recueil des signalements

Sur la gestion interne des alertes :

- **Sur les modalités de traitement des alertes / Confidentialité :**
 - 1. Réception des alertes, « 1^{er} filtre » par le Service Intégrité Conformité
 - 2. Réorientation par SIC
 - selon process défini ex.: compétence BF (mesure administrative), CD/LR (violence physique lors d'une rencontre)
 - Si pas réorientation, possibilité enquête SIC avant transmission à une Cellule renforcée
 - 3. Traitement par Cellule renforcée composée du SIC, d'élu(s) et de salarié(s) suivant les compétences nécessaires (ex.: finance, RH etc.)

- **Sur les thématiques répertoriées/identifiées lors du signalement :**
 - Violences sexuelles
 - Atteintes aux personnes (bizutage, harcèlement, violence physique ...)
 - Autres (*dans cette hypothèse le signalement devra être précisé*)

Résolution N°01-02 – Dispositif de recueil des signalements

- Résolution n°01 – Consultation acteurs externe et calendrier prévisionnel
 - OUI / NON
- Résolution n°02 – Sur la Gestion interne des alertes
 - OUI / NON